

■ **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon  
 ■ **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ DÉLÉGUÉ**

**DU 20 JUIN 2019**

**HALLE AUX TOILES D'ALENÇON**

\*\*\*

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE**

*Affiché le 28 juin 2019*

conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 14 juin 2019 et sous la présidence de **Monsieur Ahamada DIBO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à Mme Christine ROIMIER.**  
**M. Emmanuel DARCISSAC qui a donné pouvoir à Mme Christine HAMARD.**  
**Mme Catherine DESMOTS qui a donné pouvoir à M. Dominique ARTOIS.**  
**M. Michel GENOIS qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.**  
**M. Michel JULIEN qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO.**  
**M. Jérôme LARCHEVEQUE qui a donné pouvoir à M. Alain LENORMAND.**  
**M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Serge LAMBERT.**

Mmes Martine LINQUETTE, Viviane FOUQUET, Anne-Sophie LEMEE, Mrs Jean-Marie LECLERCQ, Alain MEYER, Laurent YVARD, Philippe MONNIER, Fabien LORQUER, Joseph LAMBERT, Jean-Pierre RUSSEAU, Thierry MATHIEU, excusés.

**Monsieur Roger LOUISFERT** est nommé **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **23 mai 2019** est adopté à l'unanimité.

**N° BCU20190620-001**

**COMMUNAUTE URBAINE**

**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU COMITÉ TECHNIQUE DU RÉGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI)**

Suite à la délibération du Conseil de Communauté du 13 décembre 2018 prescrivant la révision du règlement local de publicité et l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), il est proposé la composition d'un comité technique comme suit :

M. Gérard LURÇON	Vice-président à la planification et développement durable
M. Emmanuel DARCISSAC	Vice-président au développement économique
M. Pascal DEVIENNE	Vice-président aux autorisations d'urbanisme
M. Michel MERCIER	Vice-président délégué à la signalétique communautaire et touristique et aux entrées d'agglomération

Mme Simone BOISSEAU	Conseillère déléguée au développement durable (Environnement, transition écologique, prévention des déchets)
M. Patrick COUSIN	Vice-président délégué au numérique
Mme Anne-Sophie LEMEE	Conseillère Communautaire
Mme Viviane FOUQUET	Conseillère Communautaire

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** la composition du comité technique, relatif à la révision du règlement local de publicité et à l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), comme suit :

M. Gérard LURÇON	Vice-président à la planification et développement durable
M. Emmanuel DARCISSAC	Vice-président au développement économique
M. Pascal DEVIENNE	Vice-président aux autorisations d'urbanisme
M. Michel MERCIER	Vice-président délégué à la signalétique communautaire et touristique et aux entrées d'agglomération
Mme Simone BOISSEAU	Conseillère déléguée au développement durable (Environnement, transition écologique, prévention des déchets)
M. Patrick COUSIN	Vice-président délégué au numérique
Mme Anne-Sophie LEMEE	Conseillère Communautaire
Mme Viviane FOUQUET	Conseillère Communautaire

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° BCU20190620-002**

### **MARCHÉS PUBLICS**

#### **APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES**

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-6,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté urbaine d'Alençon d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDEC ENERGIE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

Le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- l'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, concernant la fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** le SDEC ENERGIE en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté urbaine d'Alençon et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au Budget,

➤ **S'ENGAGE** à :

- exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté urbaine d'Alençon est partie prenante,
- régler la participation financière prévue par l'acte constitutif,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,

➤ **DONNE** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° BCU20190620-003**

**PERSONNEL**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
6	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/07/2019
0	3	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 28H	01/07/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2019
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2019
1	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/07/2019
1	0	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	TP COMPLET	01/07/2019
1	0	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/09/2019
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2019
0	2	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/07/2019
1	0	TECHNICIEN PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2019
1	0	TECHNICIEN PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2019
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE (THEATRE)	TNC 15 H	01/07/2019
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE (THEATRE)	TNC 7 H	01/07/2019

1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE (THEATRE)	TNC 8 H	01/07/2019
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE (GUITARE)	TNC 4H	01/07/2019
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (GUITARE)	TNC 4H	01/09/2019
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE	TNC 6 H	01/09/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2019
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 17H30 50%	01/07/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TNC 17 H30 50%	01/07/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 19H 54.28%	01/07/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TNC 23 H27 67%	01/07/2019
5	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 23 H27 67%	01/07/2019
0	6	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 17H30 50%	01/07/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/07/2019
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 16,75 47,86%	01/07/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 17 H 30 50%	01/07/2019
2	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TNC 12H36 36%	01/07/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TNC 12H36 36%	01/07/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TNC 12H36 36%	01/07/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TNC 23H27 67%	01/07/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TNC 24H30 70%	01/07/2019
6	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/07/2019
0	3	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 28H	01/07/2019
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2019
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2019
1	0	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/07/2019
1	0	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	TP COMPLET	01/07/2019

- décider les modifications de postes suivants suite à la nomination des agents sur un grade supérieur suite aux promotions internes et avancements de grades,

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	REDACTEUR	TP COMPLET	01/07/2019
1	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE	TNC 30H- 85,71%	01/07/2019
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE	TP COMPLET	01/07/2019

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**ÉCONOMIE**

**ASSOCIATION "TECHSAP OUEST" - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

Implantée au sein de la Maison Domotique d'Application Pédagogique à Saint-Paterne, l'Association « TechSap Ouest » est un cluster rassemblant les acteurs normands de la Silver Économie dans le but de favoriser les innovations sur le marché porteur des « seniors ». L'implantation de « Techsap Ouest » sur la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) contribue au rayonnement du territoire et conforte le positionnement de la Silver Économie comme filière économique structurante.

Depuis 2017, l'Association a fait évoluer son modèle économique pour permettre à de nouveaux partenaires de participer au financement de la structure. Le soutien de la CUA à l'Association prend désormais la forme d'une cotisation annuelle dont le montant s'élève à 5 000 €.

« TechSap Ouest » est un moteur local. Le renouvellement de l'adhésion de la CUA permettra à l'Association de poursuivre ses projets en cours sur le territoire :

- projet MDAP 2022 relatif à l'accompagnement des habitants dans l'adaptation de leur logement,
- accompagnement pour des projets d'aménagements urbains et autres projets publics dans le but d'une adaptation à la problématique du vieillissement,
- relance du club utilisateurs Alençonnais.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon à l'Association « TechSap Ouest » pour l'année 2019, moyennant le versement d'une cotisation de 5 000 €,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 90.2 6281.4 du Budget 2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**GESTION IMMOBILIERE**

**ZONE D'ACTIVITÉS DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE - ACQUISITION DE TERRAINS**

Dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités de Villeneuve en Perseigne et afin de permettre à une entreprise déjà installée de se développer, il est nécessaire d'acquérir des terrains complémentaires.

Une négociation a été entreprise avec le propriétaire de la parcelle limitrophe cadastrée section B n° 620p pour acquérir environ 7 500 m<sup>2</sup>, son accord étant conditionné à l'obtention d'une parcelle équivalente afin de garantir les droits de l'exploitant agricole et que cette opération ne génère aucun frais à sa charge. Cet échange foncier a été obtenu avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 63 d'une surface de 7 535 m<sup>2</sup>, qui accepte de la céder au propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 620.

Ainsi, le propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 620, accepte de céder environ 7 500 m<sup>2</sup> à la Communauté urbaine d'Alençon pour permettre l'extension de la Zone d'Activités aux conditions suivantes :

- prix de 3 750 € pour 7 500 m<sup>2</sup> environ (5000 €/ha),
- prise en charge par la Communauté urbaine des frais de géomètre et d'acte notariés (ceux supportés par le propriétaire de la parcelle B n° 620 pour acquérir la parcelle B n° 63 sur présentation de la facture du notaire et ceux relevant de l'acquisition de la parcelle B n° 620 p par la collectivité).

Il convient également d'acquérir la voirie existante (restée la propriété de la Communauté de Communes du Massif de Perseigne), et le terrain d'assiette nécessaire au prolongement de la voirie de la zone au prix de 1 € symbolique, la compétence étant communautaire. Sont concernées les parcelles suivantes :

- section A n° 1549 de 3 043 m<sup>2</sup> (voirie existante),
- section A n° 1552 de 36 m<sup>2</sup> (voirie existante),
- section A n° 1294p pour une surface de 767 m<sup>2</sup> environ (terrain d'assiette voirie à prolonger et transformateur).

Il convient de préciser que le prix de cession du terrain à l'entreprise intéressée sera déterminé ultérieurement, au regard notamment des coûts de VRD (Voirie Réseaux Divers).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles sus mentionnées, moyennant les conditions figurant ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son délégué, à signer les actes correspondants et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° BCU20190620-006**

##### **GESTION IMMOBILIERE**

#### **GANDELAIN - POSTE DE RELÈVEMENT DES EAUX USÉES**

Il est rappelé au conseil que par délibération du 16 octobre 2014, il a été décidé l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section ZI n° 92 p à Gandelain pour une surface de 80 m<sup>2</sup> environ au prix de 500 €.

Des négociations sont intervenues depuis avec le propriétaire, qui accepte la cession aux conditions complémentaires suivantes :

- aucune clôture ne devra être installée par la Communauté Urbaine autour du poste de relèvement des eaux usées,
- l'armoire électrique ne devra pas dépasser une hauteur de 110 cm,
- la Communauté Urbaine réalisera le branchement d'assainissement de la parcelle AA n° 69 restant appartenir au vendeur,
- exonération du vendeur pour les frais et taxes de raccordement au réseau d'assainissement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** les conditions complémentaires indiquées ci-dessus et qui seront intégrées dans l'acte d'achat de la parcelle ZI 92 p,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte de vente et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **N° BCU20190620-007**

##### **TRANSPORTS URBAINS**

#### **CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU DÉPÔT DE BUS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX**

Dans le cadre de la construction du futur dépôt de bus pour le réseau de Transports Urbains ALTO, il est nécessaire de conclure les marchés de travaux permettant sa réalisation.

L'allotissement est la règle en marchés publics, les lots définis sont les suivants :

- lot n° 1 - déconstruction, désamiantage,
- lot n° 2 - terrassement, VRD, espaces verts, essence et lavage,
- lot n° 3 - gros œuvre, génie civil de levage,
- lot n° 4 - charpente métallique,
- lot n° 5 - couverture, étanchéité, bardage métallique et translucide, portes sectionnelles,
- lot n° 6 - menuiseries extérieures aluminium, serrurerie,
- lot n° 7 - menuiseries intérieures bois,
- lot n° 8 - doublages, cloisons, isolation, plafonds,
- lot n° 9 - carrelage, faïence,
- lot n° 10 - peinture,
- lot n° 11 - chauffage, ventilation, extraction gaz d'échappement et spécifique, plomberie sanitaires, air comprimé,
- lot n° 12 - électricité courants forts et faibles.

L'enveloppe financière affectée à cette opération est estimée à 2 795 414,00 € TTC.

Compte tenu du montant estimatif de l'opération, une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été publiée le 18 janvier 2019.

Après analyse des offres, la Commission d'Attribution a attribué les lots aux entreprises/groupements suivants :

- lot n° 1 - déconstruction, désamiantage : **TP CREVEL**, pour un montant de 62 328 € TTC, l'offre la mieux disante,

- lot n° 2 – terrassement, VRD, espaces verts, essence et lavage : **COLAS Centre Ouest**, pour un montant de 834 459,31 € TTC, l'offre la mieux disante,
- lot n° 3 – gros œuvre, génie civil de levage : **SAGIR**, pour un montant de 500 400 € TTC, l'offre la mieux disante,
- lot n° 4 - charpente métallique : **SCAM**, pour un montant de 146 400 € TTC, l'offre la mieux disante,
- lot n° 5 - couverture, étanchéité, bardage métallique et translucide, portes sectionnelles : **SMAC**, pour un montant de 331 200 € TTC, l'offre la mieux disante,
- lot n° 6 - menuiseries extérieures aluminium, serrurerie : **SMA**, pour un montant de 81 000 € TTC, l'offre la mieux disante,
- lot n° 7 - menuiseries intérieures bois : **MENUISERIES LOUISE**, pour un montant de 40 380,96 € TTC, l'offre la mieux disante,
- lot n° 8 - doublages, cloisons, isolation, plafonds : **MAILHES POTTIER/QUALIPROFIL**, pour un montant de 56 710,56 € TTC, l'offre la mieux disante,
- lot n° 9 - carrelage, faïence : **DAVOUST**, pour un montant de 27 058,40 € TTC, l'offre la mieux disante,
- lot n° 10 – peintures : **LUCAS LAVAL**, pour un montant de 21 714,08 € TTC, l'offre la mieux disante,
- lot n° 11 - chauffage, ventilation, extraction gaz d'échappement et spécifique, plomberie sanitaires, air comprimé : **DUCRE**, pour un montant de 253 270 € TTC, l'offre la mieux disante,
- lot n° 12 - électricité courants forts et faibles : **ENERSCIENCE** pour un montant de 153 600 € TTC, l'offre la mieux disante,

S'agissant de marchés pluriannuels leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017, autorisant le Président ou son délégué à signer les marchés quand les crédits sont inscrits au budget.

La durée de l'ensemble des travaux est prévue de juin 2019 à octobre 2020 soit 17 mois.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- ✓ les marchés de travaux, prévus pour durer 17 mois de juin 2019 à octobre 2020 concernant la construction d'un nouveau dépôt de bus du réseau de Transports Urbains ALTO, ci-dessous :
  - lot n° 1 – déconstruction, désamiantage : **TP CREVEL**, pour un montant de 62 328 € TTC,
  - lot n° 2 – terrassement, VRD, espaces verts, essence et lavage : **COLAS Centre Ouest**, pour un montant de 834 459,31 € TTC,
  - lot n° 3 – gros œuvre, génie civil de levage : **SAGIR**, pour un montant de 500 400 € TTC,
  - lot n° 4 - charpente métallique : **SCAM**, pour un montant de 146 400 € TTC,
  - lot n° 5 - couverture, étanchéité, bardage métallique et translucide, portes sectionnelles : **SMAC**, pour un montant de 331 200 € TTC,
  - lot n° 6 - menuiseries extérieures aluminium, serrurerie : **SMA**, pour un montant de 81 000 € TTC,
  - lot n° 7 - menuiseries intérieures bois : **MENUISERIES LOUISE**, pour un montant de 40 380,96 € TTC,
  - lot n° 8 - doublages, cloisons, isolation, plafonds : **MAILHES POTTIER/QUALIPROFIL**, pour un montant de 56 710,56 € TTC,
  - lot n° 9 - carrelage, faïence : **DAVOUST**, pour un montant de 27 058,40 € TTC,
  - lot n° 10 – peintures : **LUCAS LAVAL**, pour un montant de 21 714,08 € TTC,
  - lot n° 11 - chauffage, ventilation, extraction gaz d'échappement et spécifique, plomberie sanitaires, air comprimé : **DUCRE**, pour un montant de 253 270 € TTC,
  - lot n° 12 - électricité courants forts et faibles : **ENERSCIENCE** pour un montant de 153 600 € TTC,
- ✓ tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 23-2313.1 du budget concerné.

**N° BCU20190620-008**

### **DÉCHETS MÉNAGERS**

**PRESTATION DE GARDIENNAGE ET DE COMPACTION DES BENNES DES DÉCHETTERIES -  
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN NOUVEL ACCORD-CADRE**

Le marché n° 2017/01401C lot n° 1 « Prestations de gardiennage et compaction des déchets » a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois un an.

Ce marché ne prend pas en compte les futures évolutions qui vont être mises en œuvre avec la création d'une nouvelle déchetterie sur la commune d'Arçonnay et l'agrandissement de celle d'Alençon Nord. Par conséquent, il est nécessaire de relancer la procédure de consultation des marchés publics.

Le nouvel accord-cadre comprendra les prestations de gardiennage et de compaction des bennes des deux déchetteries de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA).

L'accord-cadre sera à bons de commande, passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, sans montant minimum ni maximum. Il sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable une fois un an pour se terminer en même temps que les autres lots d'exploitation des déchetteries de la CUA.

La prestation est estimée entre 200 000 € et 300 000 € HT par période d'exécution. La procédure sera donc un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer un marché pour les « prestations de gardiennage et de compaction des bennes dans les déchetteries de la Communauté urbaine d'Alençon » étant précisé que :

- cet accord-cadre sera :
  - à bons de commande, passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, sans montant minimum ni maximum,
  - conclu pour une durée d'un 1 an renouvelable 1 fois un an,
- la prestation est estimée entre 200 000 € et 300 000 € HT par période d'exécution,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

## **N° BCU20190620-009**

### **PISCINES ET PATINOIRE**

#### **EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE ALENCÉA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences, la Communauté urbaine d'Alençon est propriétaire du centre aquatique Alencéa. Les élus communautaires ont validé un programme d'extension et de réhabilitation de cet équipement. Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil de communauté a validé le fait de ne lancer en consultation que la tranche ferme de travaux correspondant à l'extension du centre aquatique Alencéa.

La consultation s'est faite en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation du 11 janvier 2019 au 4 mars 2019, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de celles du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Les lots 03, 08 et 16 ont été relancés en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation du 9 avril 2019 au 13 mai 2019 dans le respect des dispositions de l'article L.2113-1 du Code de la Commande Publique. Suite aux négociations avec les entreprises, la commission d'attribution du 29 mai 2019 propose l'attribution des lots suivants :

- lot 01 «terrassements – fondations – gros-œuvre» à la société Groupe LB pour un montant de 1 210 227 € HT, offre économiquement la plus avantageuse,
- lot 02 «charpente» à la société Linéa Bois pour un montant de 144 000 € HT, offre économiquement la plus avantageuse,
- lot 03 «couverture - étanchéité - revêtement de façade – bardage» à la société Délvallé Gondouin pour un montant de 460 560,85 € HT, offre économiquement la plus avantageuse,
- lot 04 «menuiseries aluminium extérieurs et intérieurs – signalisation» à la société Baron pour un montant de 242 000 € HT, offre économiquement la plus avantageuse,
- lot 05 «serrurerie – métallerie» à la société KMSA pour un montant de 52 081,40 € HT, offre économiquement la plus avantageuse,
- lot 06 «traitement d'eau» à la société ETE pour un montant de 198 715,78 € HT, offre économiquement la plus avantageuse,
- lot 08 «électricité courants forts et faibles – contrôles d'accès» à la société Enerscience pour un montant de 224 911,91 € HT, offre économiquement la plus avantageuse,



- lot 09 «agencement intérieurs bois – mobilier – plafonds suspendus» à la société Menuiserie Louise pour un montant de 46 500,64 € HT, offre économiquement la plus avantageuse,
- lot 10 «peinture – sols souples» à la société Gagneux Décors pour un montant de 19 439,14 € HT, offre économiquement la plus avantageuse,
- lot 11 « étanchéité liquide – revêtement de carrelage» à la société Baille SAS pour un montant de 330 000 € HT, offre économiquement la plus avantageuse,
- lot 12 «équipements de vestiaire – cabines – casiers» à la société Suffixe pour un montant de 45 400 € HT, offre économiquement la plus avantageuse,
- lot 13 «équipements bassins» à la société Océdis pour un montant de 64 563 € HT, offre économiquement la plus avantageuse,
- lot 14 «VRD» à la société Colas pour un montant de 310 323,18 € HT, offre économiquement la plus avantageuse,
- lot 15 « espaces verts» à la société Valois pour un montant de 68 306,40 € HT, offre économiquement la plus avantageuse.

Les 2 lots suivants ne sont pas encore attribués :

- Lot 07 «traitement d'air – chauffage – plomberie sanitaire» : poursuite de la négociation,
- Lot 16 «ascenseurs» : relance en procédure libre suite à l'absence d'offres au 2<sup>ème</sup> appel d'offres.

Les lots que la commission propose d'attribuer représentent un montant de 3 417 029,30 € HT soit 4 100 435,16 € TTC. Les 2 lots restant à attribuer sont valorisés à hauteur de 777 422,92 € HT soit 932 907,50 € TTC. Ces 2 montants sont estimés sur la base des offres en négociation pour le lot 07, et sur la base de la seule offre reçue au 1er appel d'offres pour le lot 16. L'opération comprend également les 2 lots relatifs au parking de 100 places qui ont été notifiés le 26 novembre 2018 pour un montant total de : 250 147,02 € HT, soit 300 176,42 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, le budget total des travaux de l'extension du centre aquatique comprenant le parking de 100 places se trouve porté à 4 444 599,24 € HT soit 5 333 519,09 € TTC. Cette augmentation, par rapport au montant initial de 4 094 091,00 € HT, s'explique par :

- option eau chaude sanitaire par panneaux solaires : 55 000,00 € HT,
- option ajout tapis drainant sous la surface du sous-sol : 8 627,00 € HT,
- travaux VRD étendus sur existants au sud rendus nécessaires pour un fonctionnement conforme des eaux pluviales et espaces associés. Il est à noter que le montant de ces travaux viendra en déduction des travaux à réaliser lors de la reconfiguration du centre aquatique existant : 122 238,00 € HT,
- actualisation de mars 2017 à février 2019 (3,96 %) : 169 248,59 € HT,

soit un montant total de 4 449 204,59 € HT.

L'écart entre le budget initial augmenté des prestations décrites ci-dessus et celui des travaux résultant de l'appel d'offres est donc de 4 605,35 € HT (4 449 204,59 € – 4 444 599,24 €), soit 0,1 % de gain.

Le budget global de l'opération doit donc être remis à jour en ajustant les provisions pour aléas de travaux à 3,5 %, l'actualisation à 1% en travaux et 10.00 € HT en honoraires, et le coût des assurances TRC-CNR à 0,44 % (taux observé lors des derniers appels d'offres). Le budget global de l'opération, hors rémunération mandataire, est donc porté à 6 039 065,43 € HT, soit 7 241 678,52 € TTC.

La nouvelle enveloppe budgétaire et son plan de financement ainsi que la révision de rémunération du mandataire seront soumis à la validation du prochain Conseil de Communauté.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- ✓ les marchés de travaux de construction de l'extension du centre aquatique Alencéa avec les sociétés suivantes :
  - lot 01 «terrassements – fondations – gros-œuvre» à la société Groupe LB pour un montant de 1 210 227 € HT, offre économiquement la plus avantageuse,
  - lot 02 «charpente» à la société Linéa Bois pour un montant de 144 000 € HT, offre économiquement la plus avantageuse,
  - lot 03 «couverture - étanchéité - revêtement de façade – bardage» à la société Dévallé Gondouin pour un montant de 460 560,85 € HT, offre économiquement la plus avantageuse,
  - lot 04 «menuiseries aluminium extérieurs et intérieurs – signalisation» à la société Baron pour un montant de 242 000 € HT, offre économiquement la plus avantageuse,

- lot 05 «serrurerie – métallerie» à la société KMSA pour un montant de 52 081,40 € HT offre économiquement la plus avantageuse,
  - lot 06 «traitement d'eau» à la société ETE pour un montant de 198 715,78 € HT, offre économiquement la plus avantageuse,
  - lot 08 «électricité courants forts et faibles – contrôles d'accès» à la société Enerscience pour un montant de 224 911,91 € HT, offre économiquement la plus avantageuse,
  - lot 09 «agencement intérieurs bois – mobilier – plafonds suspendus» à la société Menuiserie Louise pour un montant de 46 500,64 € HT, offre économiquement la plus avantageuse,
  - lot 10 «peinture – sols souples» à la société Gagneux Décors pour un montant de 19 439,14 € HT, offre économiquement la plus avantageuse,
  - lot 11 «étanchéité liquide – revêtement de carrelage» à la société Baille SAS pour un montant de 330 000 € HT, offre économiquement la plus avantageuse,
  - lot 12 «équipements de vestiaire – cabines – casiers» à la société Suffixe pour un montant de 45 400 € HT, offre économiquement la plus avantageuse,
  - lot 13 «équipements bassins» à la société Océdis pour un montant de 64 563 € HT, offre économiquement la plus avantageuse,
  - lot 14 «VRD» à la société Colas pour un montant de 310 323,18 € HT, offre économiquement la plus avantageuse,
  - lot 15 «espaces verts» à la société Valois pour un montant de 68 306,40 € HT, offre économiquement la plus avantageuse,
- ✓ tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**N° BCU20190620-010**

**TRAVAUX**

**PRESTATION DE MAINTENANCE ET DE DÉPANNAGE DES PORTES, PORTAILS ET BARRIÈRES AUTOMATIQUES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN MARCHÉ**

Par délibération n° 20181011-027 du 11 octobre 2018, le Bureau Délégué a autorisé Monsieur le Président ou son délégué à signer des accords-cadres à bons de commande pour la maintenance et le dépannage des portes, portails et barrières automatiques pour une durée d'un an, renouvelables trois fois par reconduction tacite.

Aussi, lors de l'analyse des offres, sur les 11 lots mis en concurrence, 2 lots n'ont pas pu être attribués car, en fonction des critères définis dans le règlement de la consultation, deux prestataires ont obtenu une note globale équivalente ne permettant pas de déclarer une offre mieux disante pour ces 2 lots.

Par conséquent, il est proposé de lancer une nouvelle mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée avec des accords-cadres à bons de commande d'un an, renouvelables 2 fois par tacite reconduction pour les lots suivants :

Sites	Seuils mini annuels Euros HT	Seuils maxi annuels Euros HT
Lot 2 – Pépinière d'entreprise	400	2 000
Lot 3 – Camping de Guéramé	200	1500

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer des accords-cadres à bons de commande pour la maintenance et le dépannage des portes, portails et barrières automatiques pour une durée d'un an, renouvelables trois fois par reconduction tacite, les prestations étant réparties en 2 lots et les montants minimum et maximum par période d'exécution étant les suivants :

Sites	Seuils mini annuels Euros HT	Seuils maxi annuels Euros HT
Lot 2 – Pépinière d'entreprise	400	2 000
Lot 3 – Camping de Guéramé	200	1500

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés pour l'exécution du marché.

**TRAVAUX**

**PRESTATION D'ÉLECTRICITÉ ET DE CÂBLAGE INFORMATIQUE SUR LE PATRIMOINE BÂTI -  
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE À BONS DE  
COMMANDE**

L'accord-cadre à bons de commande en cours pour les prestations d'électricité et de câblage informatique sur le patrimoine bâti arrivant à terme fin juillet 2019, il est proposé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour lancer une nouvelle consultation dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360.

L'accord-cadre ne sera pas alloti. Il sera conclu pour une période d'un an reconductible tacitement une fois pour une durée d'un an, sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 € HT par an.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, dans la mesure où son exercice se fera sur deux exercices budgétaires, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés et accords-cadres dont les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations d'électricité et câblage informatique sur le patrimoine bâti ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier, étant précisé que cet accord-cadre serait :

- un accord-cadre à bons de commande, avec un montant maximum de 50 000 € HT par période d'exécution,
- conclu pour un an, renouvelable tacitement une fois un an,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

**TRAVAUX**

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX, DES VITRES ET DES RESTAURANTS SCOLAIRES -  
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER DES AVENANTS N° 2 AUX  
MARCHÉS N° 2017/04002C ET N° 2017/04003C**

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président ou son délégué à signer un marché pour les prestations de nettoyage des locaux, des vitres et des restaurants scolaires avec la Société Challancin pour le lot n° 2, et la Société Déca Propreté pour le lot n° 3, le marché étant un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée d'un an, reconductible un an une seule fois.

Le retour d'expérience de la première année d'exécution du marché montre que le montant maximum prévu est insuffisant et qu'il est aussi nécessaire de se donner plus de temps pour bien préparer le nouveau marché. Il est donc souhaité passer les avenants suivants :

- avenant n° 2 du lot n° 2 concernant les bâtiments administratifs, culturels et « Petite Enfance » ayant pour objet :
  - de prolonger l'accord-cadre pour une durée de deux mois supplémentaires, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2019,
  - d'augmenter le montant maximum de la dernière période d'exécution, ainsi prolongée de deux mois, de 800 € HT pour la CUA, soit un montant maximum de 4 800 € HT pour cette période.

Le montant maximum de cette période d'exécution passe donc de 4 000 € HT à 4 800 € HT soit une augmentation de 10 % du montant total initial de l'accord-cadre, sans bouleverser l'économie générale du marché.

- avenant n° 2 du lot n° 3 concernant les écoles et restaurants scolaires ayant pour objet :
  - de prolonger l'accord-cadre pour une durée de deux mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 octobre 2019,
  - d'augmenter le montant maximum de la dernière période d'exécution, ainsi prolongée de deux mois, de 2 000 € HT pour la CUA, soit un montant maximum de 12 000 € HT pour cette période.

Le montant maximum de cette période d'exécution passe donc de 10 000 € HT à 12 000 € HT soit une augmentation de 10 % du montant total initial de l'accord-cadre, sans bouleverser l'économie générale du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 14 juin 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- un avenant n° 2 au marché :
    - n° 2017/04002C, ayant pour objet de porter le montant maximum du marché pour la dernière période d'exécution à 4 800 € HT pour la CUA et de prolonger la durée jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2019,
    - n° 2017/04003C, ayant pour objet de porter le montant maximum du marché pour la dernière période d'exécution à 12 000 € HT pour la CUA et de prolonger la durée jusqu'au 31 octobre 2019,
    -
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h25.

**Vu, Le Président,**



**Ahamada DIBO**